



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Conclusions de la Commission Bulots

Blainville, le 17 septembre 2021

Etaient présents

Membres

Johan Leguelinel, Astragale
Didier Leguelinel, Astragale
Patric Bertot, Cap Lizard
Roland Quarante
David Sam, Chez Wam
Laurent Blondel, La Presqu'île II
Nathalie Lecouillard, Stessary
Adrien Texier, L'Equinoxe
Sébastien Blondel, Serpico II

Autres personnes

Lucile Aumont, CRPM
Julie Leglinel, CRPM
Adeline Denizot, HAM Granville
Joss Serazin, NFM
Vincent Lefèvre, SMEL

Excusés :

Dimitri Rogoff, CRPM
Marc Delahaye, CRPM
Manuel Juan, Maligo
Jacky Duval, Rose des Champs II

Ordre du jour

1. Nouvelle application pour les demandes de licences (MIRAGE)
2. Ecolabel MSC
3. Prospection bulots en Manche Ouest
4. Point sur les cylindres de tri
5. Futur de la gestion de la pêche en Baie de Granville
6. Questions diverses

Démission du co-président

Lors de la commission du 5 décembre 2020, Didier Leguelinel avait annoncé son souhait de démissionner de la co-présidence de la commission bulot Manche Ouest afin de laisser la place aux navigants qu'il estime plus légitimes à assurer ce rôle.

Il a officiellement signalé sa démission au CRPMEM le 17/09/2021. Suite au vote de la commission, c'est Johan Leguelinel qui est élu nouveau co-président de la commission bulot Manche Ouest.

Nouvelle application pour les demandes de licences (MIRAGE)

La nouvelle application internet pour la demande de licences a été présentée. Il s'agit de l'aboutissement du projet MIRAGE. L'objectif est de pouvoir faire ses demandes de licences en ligne, soit un gain de temps à la fois pour les armateurs et pour le CRPM.

Quelques pêcheurs vont tester cette application cette année et elle sera rendue obligatoire à partir de l'an prochain.

Label MSC bulot Manche ouest

Etant donné le contexte actuel et notamment les tensions avec Jersey, l'audit n°3 qui devait se tenir en février 2021 a été reporté. Concernant le calendrier, nous avons pu obtenir un report.

L'audit n°3 est donc à réaliser dès que possible, nous ciblons la fin de l'année 2021 voire janvier 2022. Par ailleurs, l'audit n°4 peut-être couplé à la re-certification du bulot et est à faire en août 2022.

Re certification de la pêcherie

La commission reconnaît que la démarche de re-certification va demander un gros travail. Cependant, de façon générale, l'écolabellisation permet de valoriser la ressource et de conforter les cours.

Adeline Denizot indique que les prix moyens de la criée depuis le début de l'année sont les suivants : 2.07€/kg en Manche Est, 2.29€/kg en Manche Ouest et 2.43€/kg pour le bulot IGP.

La commission valide le principe de reconduire l'éco certification MSC pour le bulot.

Cela implique de lancer les opérations sur ce sujet dès le début de l'année 2022 avec la rédaction du pré-rapport ACDR. L'annonce sera à faire avant le 12 juin 2022 et l'audit de re-certification sera prévu en août 2022.

Les conditions de l'audit 2 (réalisé en mars 2020) devront être validées avant.

Indice de performance

Une des conditions est la validation de la méthode d'évaluation de l'indice de performance par la commission.

2 approches sont présentées. La première est une expertise réalisée par Ifremer à partir des données de débarquement dont il dispose. Les travaux réalisés ont permis de définir des DPUE (Poids débarqués par unité d'effort de pêche, exprimé en kg pour 100 casiers). Les seuils identifiés sont les suivants :

« MSY » Objectif à atteindre	160 kg/ 100 casiers	2X la LRP
« Seuil d'alerte » Limite à partir de laquelle il est nécessaire de prendre des mesures	110 kg/ 100 casiers	1,4 X la LRP
« LRP » Limite à partir de laquelle le stock est en danger	80 kg/ 100 casiers	

La 2nde est une approche basée sur une méthode de suivi d'invertébrés au Canada. Les données utilisées sont des séries historiques. Dans le cas du bulot de Manche Ouest, il s'agit des suivis effectués dans le cadre du projet Bestclim ainsi que des données d'auto-échantillonnage et de débarques.

Dans ce modèle c'est la valeur la plus basse de la série qui sert de seuil de danger, cela permet d'être sûr qu'à partir de ce seuil les valeurs peuvent remonter. On obtient alors les seuils suivants :

« MSY » Objectif à atteindre	136 kg/ 100 casiers	80 ^{ème} centile de la série
« Seuil d'alerte » Limite à partir de laquelle il est nécessaire de prendre des mesures	114 kg/ 100 casiers	40 ^{ème} centile de la série
« LRP » Limite à partir de laquelle le stock est en danger	95 kg/ 100 casiers	Valeur la plus basse

Concernant la première approche, la commission s'interroge sur l'origine des données utilisées par Ifremer. Didier Leguelinel rappelle qu'au moment de la définition des indices, le besoin de prendre en compte la saisonnalité avait été acté. Contrairement à ce qui est fait, la DPUE devrait être calculée sur les mois de printemps, sinon cela se trouve faussé par la coupure.

La commission ne se prononce pas sur le choix de la méthode à adopter. Elle souhaite avoir plus de précisions sur les méthodes de calculs et les données utilisées, notamment dans le cadre de la 1^{ère} méthode.

Programme COGECO

Programme qui a pour but de produire des indicateurs d'état de stocks comparables entre différentes régions, permettant de favoriser les modalités de gestion. Il vise également à associer les professionnels vers des décisions de gestion plus adaptées et efficaces.

En avril dernier s'est tenue la prospection bulots. Elle se tenait sur une semaine et consistait en un suivi de 15 filières de 8 casiers réparties sur 3 secteurs (5 filières par secteur). Pour chaque casier relevé les bulots étaient triés, dénombrés et pesés. Un échantillon était également mesuré.

Les résultats obtenus suite à cette première prospection ont montré des profils de taille différents selon les secteurs. On remarque également que la proportion de bulots sous-taille est plus forte à Carteret (50%) que dans les autres secteurs (32% à Pirou et 33% à Granville). Il en est déduit qu'il y a une situation de surexploitation du stock à Carteret.

Il est évoqué le fait que les licences Bulot Manche Ouest qui étaient avant sur Granville sont parties sur Carteret, créant alors un déséquilibre.

Concernant l'appel d'offre, Johan Leguelinel demande à le revoir afin de favoriser les bulotiers purs. Il est également demandé de mieux communiquer sur la position des filières pour éviter tout problème de cohabitation.

Cylindre de tri

L'écartement des barrettes dans les cylindres de tri est de 22 mm depuis 2009. Lors de la dernière commission, il avait été demandé de trouver des solutions qui permettraient de normer les modalités de tri des cylindres.

Une étude avait été menée en 2007 sur ce sujet, les résultats indiquaient que la vitesse de rotation du cylindre et la durée de tri n'avaient pas d'influence sur sa qualité mais que la pente du cylindre devait

être inférieure à 5%. Cependant les vitesses testées étaient toute inférieures à ce qui peut être pratiqué sur les navires.

La commission propose de regarder sur les bateaux les caractéristiques des cylindres actuellement utilisés pour évaluer les normes qui seraient acceptables.

Il est également rappelé que c'est le résultat qui compte, à savoir la débarque de bulot de 48 mm.

L'idée d'imposer des cylindres normés pourrait être intéressante mais il semble impossible d'empêcher un pêcheur de faire un cylindre de tri spécial.

Il est proposé de travailler avec les contrôleurs pour mieux cibler les contrôles. Il serait intéressant de rencontrer les contrôleurs (CRP et membres de la commission) afin de mieux identifier les besoins.

Objectifs de la pêche

Dans le cadre du label MSC, il est demandé de recenser les différents objectifs de la pêche de bulots pour le bon respect de la ressource et de l'environnement.

Il est rappelé que pour le bulot de Manche ouest, il y a la réduction de l'effort de pêche (diminution du nombre de licences, fermeture en janvier et les week-ends et jours fériés, baisse de quota de 10% en 2020). Il y a également un travail de cohabitation afin de limiter la perte de matériel en mer. L'objectif de protection des habitats et de recueil des déchets est rempli par notre arrêté qui oblige à ramener tout déchet synthétique de boîte.

Les membres de la commission valident les objectifs de la pêche qui leur sont présentés.

Futur de la gestion de la pêche en Baie de Granville

La situation de la pêche à l'échelle de la Baie de Granville est complexe depuis l'annulation du Traité, le 24 décembre 2020. Le système est à revoir entièrement, à commencer par les accès des navires français aux eaux de Jersey.

Dorénavant, les échanges se font via Paris, Bruxelles (UE), Londres (RU) pour arriver auprès des autorités de Jersey. Les échanges ou les éléments qui ne transitent pas de cette façon n'ont aucune valeur.

A la date de la commission, 47 permis ont été attribués par les autorités de Jersey à des navires équipés de VMS, parmi eux, il y a 22 navires normands. Concernant les navires de moins de 12m, en tout 166 sont en attente, dont 75 normands. La France, est en attente de retours de la part de Jersey au sujet de l'attribution de permis d'accès à leurs eaux pour les navires de moins de 12m. Il s'agit là de la première étape des négociations.

Concernant les accès, Jersey affirme ne pas avoir reçu assez d'éléments pour justifier des antériorités des moins de 12m. Des blocages politiques sont clairement identifiés ainsi qu'une différence de stratégie entre la Bretagne et la Normandie. Pour le moment les normands sont soutenus par Philippe de Lambert-Desgranges qui, même s'il n'est plus au poste de directeur de la DPMA, continue de suivre ce sujet.

Par la suite, des échanges devront se faire pour clarifier les problématiques suivantes :

- Changements de navires (comment les armateurs pourront-ils garder leurs antériorités ?)

- Cas des navires récemment installés (depuis 2019) qui sont dépendants mais ne peuvent justifier de leurs antériorités ?
- Cas des remotorisations de navires
- Avenir de la pêche dans les eaux de Jersey : comment s'assurer du maintien des accès dans le temps ?

« La nature et l'ampleur de l'activité » constitue un autre axe de négociation, il s'agit là de définir l'activité des navires français dans les eaux de Jersey. Les mesures qui s'appliqueront aux navires français ne doivent pas être discriminantes et elles doivent être les mêmes pour l'ensemble des navires.

Un premier travail a été réalisé afin de proposer des mesures communes et acceptables (normands + bretons). Pour le moment les échanges sur le sujet sont restés en stand-by, ce n'est plus le sujet prioritaire et notre approche ne semble pas permettre un aboutissement.

Par ailleurs, les échanges sur le sujet semblent se faire actuellement entre la France, L'Union Européenne, le Royaume-Uni et Jersey. Le CRPME de Normandie n'a donc pas de poids sur les négociations. Le 20 juillet 2021 s'est tenu le Comité Spécialisé des Pêches. C'est au sein de cette instance que vont se prendre toutes les décisions concernant la pêche entre l'UE et le Royaume-Uni.

La DPMA a demandé à ce qu'un GT soit mis en place avec les acteurs locaux pour permettre une gestion adaptée de la ressource mais ça n'a pas été adopté. Le cas des changements de navire a quant à lui été abordé.

Identification des calibres de bulots à la criée

Il y a actuellement un souci sur l'enregistrement des bulots de taille 11 (il en manque 40%) or cette taille peut-être IGP (éligible à 90%).

La vente de ce calibre va demander un travail de pédagogie auprès des acheteurs.

Les co-présidents

Roland QUARANTE

Johan LEGUELINEL